



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

de l'Académie de Formation Équestre du Québec

Mars 2025

Québec 

Introduction

L'Académie de Formation Équestre du Québec, ci-après appelée l'Académie, est un collège privé non subventionné situé dans la région de la Capitale-Nationale. Il est autorisé à offrir le programme *Palefrenier professionnel* (CNN.03) qui mène à une attestation d'études collégiales (AEC).

La *Politique institutionnelle d'évaluation du programme d'études collégiales de l'Académie de Formation équestre du Québec* (PIEP) a été adoptée par son conseil d'administration le 19 décembre 2024 et a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en janvier 2025. En mai 2016, la Commission avait évalué la version précédente de la politique, alors sous la responsabilité du Collège La Cabriole, et l'avait jugée entièrement satisfaisante.

La Commission note que la PIEP de l'Académie réfère au cadre de référence pour l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études que la Commission a publié en mars 2011. L'Académie aurait avantage à s'appuyer sur la plus récente version du cadre de référence, soit celle publiée en mars 2020.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP de l'Académie lors de sa réunion tenue le 13 mars 2025. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

À la suite d'un préambule, la politique expose les objectifs de la PIEP et son champ d'application. Elle présente ensuite le type d'évaluation utilisé, la fréquence des évaluations et le partage des responsabilités. Les articles suivants décrivent, entre autres, le devis d'évaluation, le contenu du rapport d'évaluation, le système d'information, la contribution de la Commission aux pratiques d'évaluation ainsi que les critères d'évaluation. Avant une conclusion, les derniers articles portent sur la mise en application puis l'évaluation de la politique.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La PIEP énonce clairement des objectifs formulés de sorte que l'Académie puisse en évaluer l'atteinte. Les objectifs retenus comportent des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité du programme et de la formation offerte. Toutefois, la politique ne comporte pas de finalités exprimant les valeurs et les orientations déterminant les choix fondamentaux de la politique tels qu'ils se traduisent dans les objectifs. La Commission **suggère** donc à l'Académie d'énoncer des finalités dans sa PIEP. Par ailleurs, la PIEP de l'Académie précise qu'elle ne s'applique qu'à l'évaluation du programme d'études collégiales et que les formations non créditées disposent d'un autre mécanisme d'évaluation.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique présente les six critères d'évaluation permettant d'apprécier les diverses dimensions d'un programme, soit sa pertinence, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion. De façon générale, la description de chaque critère est cohérente avec celle de la Commission.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [*Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*](#), mars 2020, 29 pages.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique présente le mode d'évaluation retenu par l'Académie pour évaluer plusieurs caractéristiques de son programme menant à une AEC. Il s'agit d'une évaluation annuelle qui débute par la production d'un devis d'évaluation incluant, notamment, la question qui orientera l'évaluation, la façon dont la confidentialité des informations sera assurée, les données à recueillir et les modalités liées à leur analyse ainsi que le partage des responsabilités et un échéancier. La Direction générale est responsable de préparer le devis d'évaluation et de le soumettre au conseil d'administration.

Bien que la réalisation des travaux s'effectue selon le devis et implique, entre autres, les professeurs, l'Académie ne prévoit pas leur participation concernant la planification des travaux d'évaluation, ce que la Commission lui **suggère** de préciser dans sa politique. Au terme de l'évaluation, la Direction générale doit rédiger, puis faire approuver par le conseil d'administration, un rapport présentant le programme évalué, la démarche d'évaluation, les données sur lesquelles repose l'évaluation, les conclusions de l'évaluation ainsi que les recommandations formulées. Celles-ci font l'objet d'un document distinct, préparé par la Direction générale puis remis aux professeurs en vue de leur application.

Le regard global

La politique prévoit que l'Académie évalue plusieurs caractéristiques de son programme d'études annuellement. Cependant, ce processus d'évaluation ne garantit pas qu'un regard global, tenant compte de l'ensemble des données disponibles sur le programme ainsi que de tous les critères d'évaluation de la qualité des programmes et des aspects à observer pour chacun d'eux, soit porté sur le programme évalué puisqu'un choix de données à recueillir est fait annuellement. En outre, la politique ne prévoit pas d'autre processus d'évaluation permettant de porter un regard global. C'est pourquoi

la Commission recommande à l'Académie de préciser sa politique afin de s'assurer qu'un regard global soit porté en tenant compte des 6 critères d'évaluation, et ce, selon une périodicité maximale de 10 ans.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique présente les données issues du système d'information et de gestion de l'Académie qui sont disponibles dans le cadre des travaux d'évaluation des programmes d'études. Parmi celles-ci, il y a des données documentaires sur le programme et les étudiants ainsi que des données statistiques, notamment sur les inscriptions, le cheminement scolaire, la réussite ainsi que le placement sur le marché du travail. La PIEP indique que des données perceptuelles, recueillies à l'aide de formulaires d'évaluation, font état de l'appréciation des étudiants, des professeurs et des représentants du marché du

travail concernant des aspects du programme évalué. La Commission **suggère** à l'Académie de prévoir également l'utilisation de données statistiques sur la diplomation et de données perceptuelles faisant état de l'appréciation des diplômés.

Le partage des responsabilités

La politique définit le partage des responsabilités entre le conseil d'administration, la Direction générale, les professeurs, les étudiants et les employeurs. Le conseil d'administration est responsable de l'adoption de la PIEP tandis que la Direction générale veille à sa mise en œuvre ainsi qu'à l'évaluation de son application et à sa modification.

Par ailleurs, en ce qui concerne les responsabilités relatives à l'évaluation des programmes d'études, la politique établit les instances et les personnes responsables de la planification et de la réalisation des travaux d'évaluation, de l'élaboration des actions à réaliser au terme des travaux d'évaluation, de la diffusion des résultats des travaux d'évaluation et de la mise en œuvre des actions. Ces responsabilités sont confiées à des instances et des personnes qui disposent de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La PIEP prévoit un mécanisme d'évaluation de son application mis en œuvre à la suite de chaque évaluation de programme. Il est prévu que les membres du conseil d'administration et la Direction générale examinent la conformité de l'application de la politique en s'assurant que le rapport d'évaluation a été produit conformément au devis d'évaluation et à la PIEP. Lorsqu'un écart est constaté, la Direction générale doit analyser la situation et produire un rapport à l'intention du conseil d'administration. La Commission constate que la PIEP ne prévoit pas que l'Académie fasse état de l'application de sa politique en tenant compte également de son efficacité, soit du degré d'atteinte des objectifs de la politique. La Commission **invite** donc l'Académie à s'assurer que son mécanisme d'évaluation prévoit d'examiner l'efficacité de l'application de la PIEP en plus de la conformité de son application.

Par ailleurs, la politique décrit les modalités retenues par l'établissement pour y apporter des modifications afin qu'elle soit ajustée selon les besoins de l'Académie. Le conseil d'administration peut demander la révision de la politique qui est effectuée par un comité composé de la Direction générale, de professeurs, d'étudiants et d'employeurs. La Direction générale est responsable de présenter toute version modifiée de la PIEP au conseil d'administration pour adoption.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la PIEP de l'Académie de Formation Équestre du Québec. Cette politique répond en partie aux critères (conformité, cohérence, clarté), mais des modifications sont obligatoires afin que sa mise en œuvre puisse contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études. Elle doit être transmise de nouveau à la Commission pour évaluation.

La Commission recommande à l'Académie de préciser sa politique afin de s'assurer qu'un regard global soit porté en tenant compte des 6 critères d'évaluation, et ce, selon une périodicité maximale de 10 ans. Elle lui suggère également d'énoncer des finalités dans sa PIEP. De plus, la Commission suggère à l'Académie de prévoir, dans sa PIEP, la participation des professeurs concernés sur la planification des travaux d'évaluation. Aussi, elle lui suggère de prévoir l'utilisation de données statistiques sur la diplomation et de données perceptuelles faisant état de l'appréciation des diplômés. Enfin, elle l'invite à s'assurer que son mécanisme d'évaluation prévoit d'examiner l'efficacité de l'application de la PIEP en plus de la conformité de son application.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Claudia Pilote

COPIE CERTIFIÉE CONFORME